

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

N° ordre
20-68

N° ordre dans la séance :
DE-22092020-12

Date de la convocation :
16/09/2020

Date de l'affichage :
25 SEP. 2020

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoint, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, CROUZET Mauricette, SCALMANA Dominique, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, GERRA Dominique, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, conseillers

Absents excusés : Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE) ; Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Emilie VALTON

OBJET : Dématérialisation des dossiers de séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce projet consiste à transmettre aux élus de la ville de Culoz, les convocations et les dossiers de séances (ordre du jour, note explicative de synthèse, les annexes et procès-verbal de la séance précédente), par voie électronique.

Monsieur le Maire informe que ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. En sus, cette démarche de dématérialisation permettra aux élus de pouvoir lire avec facilité l'ensemble des pièces, de les télécharger et de les avoir à disposition lors des réunions du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle la réglementation : L'article L2121-10 du CGCT dispose que « toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers 2 municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ». Au terme de l'article L2121-13-1 du CGCT « (...) Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (...) ». Ainsi, pour les conseillers qui en feront le choix, la convocation et le dossier de séance seront adressés par voie électronique. Afin de permettre cette dématérialisation, il importe donc de définir une politique d'équipement en moyens informatiques et de mettre en place un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois (demande d'accusé de réception par mail). La solution technique proposée permettra de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi des convocations et pièces attachées. Le matériel mis à disposition restera propriété de la Ville de Culoz et devra être restitué en fin de mandat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée deux éléments principaux : Un mail de « convocation » avec une convocation générale et un lien permettant de diriger l'élu vers un espace extranet afin de consulter et télécharger le dossier de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et procès-verbal de la séance précédente). Dans ce même mail, un mot de passe d'identification sera donné aux élus afin qu'ils puissent entrer sur l'espace extranet dédié. Un espace extranet dédié dans lequel les élus pourront accéder de manière sécurisée aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes. Ils pourront alors télécharger sur leur équipement informatique le dossier de séance complet dans un format permettant un travail sur chacun des documents avec un maximum de souplesse.

Nécessitant une connexion internet lors des réunions du conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la salle du Conseil Municipal dispose déjà du wifi. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'équipement informatique, la commune a acheté des tablettes. Les tablettes, mises à disposition des élus pour la durée de leur mandat, leur permettra de télécharger directement le dossier de séance et de pouvoir les lire durant les réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que ces tablettes sont, au regard du rapport qualité – prix, la meilleure option pour de l'équipement informatique mis à disposition des élus. Monsieur le Maire rappelle que les tablettes seront d'un usage personnel et individuel. En effet, il appartiendra à chaque élu de « gérer » la tablette mise à sa disposition. Dans la mesure où ces outils informatiques disposent d'une certaine mémoire, d'une puissance et de composants qui leur

sont propres, toute utilisation et tous téléchargements devront être gérés par son utilisateur. Afin de conserver les performances de l'appareil, il est conseillé aux élus de supprimer le contenu téléchargé d'un conseil municipal à un autre dans la mesure où les élus auront toujours accès, via l'espace extranet, aux dossiers des différents conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir : Approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi ; Approuver la mise à disposition de tablettes, selon les modalités précitées, aux élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type de matériel. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Culoz et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ; Approuver la mise en place d'un espace extranet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi ;

APPROUVE la mise à disposition de tablettes, selon les modalités précitées aux élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type de matériel ;

APPROUVE la mise en place d'un espace extranet ;

CHARGE le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents qui se réfèrent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

